

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1903)
Heft: 4

Rubrik: Assemblée générale du 18 juin 1903, petite salle de l'Institut
Autor: Groscurin, Louis / Simonet, Jean

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

Assemblée générale du 18 juin 1903, petite salle
de l'Institut.

Présidence de M. Lucien BAATARD, président.

1^o Communications du Comité.

La démission de M. A. *Sanguinetti* est acceptée. M^{lle} *Eugénie Valencien* est reçue membre de la société.

M. le Président rappelle que les Cours de Vacances auront lieu à Neuchâtel du 20 juillet au 1^{er} août, et à Zurich du 3 au 15 août. Le Département de l'Instruction publique n'ayant pas jusqu'à ce jour manifesté l'intention d'allouer une subvention aux participants, le Comité a pris la liberté de lui adresser, en date du 3 juin, une lettre recommandant ces cours à sa bienveillante attention.

M^{lle} *Métral* tient de source certaine que le Département adressera sous peu aux fonctionnaires une circulaire annonçant une subvention de cinquante francs à chacun des participants.

2^o Communication de M^{me} Martin-Richard sur les enfants anormaux.

M^{me} Martin présente un travail que voici *in-extenso* :

Le rapport si intéressant, du reste, que M^{lle} Lack nous a présenté sur l'enseignement de l'école centrale des enfants arriérés et anormaux à Bruxelles, se rapportant particulièrement à la partie méthodique et théorique de l'œuvre, il m'a paru nécessaire d'ajouter quelques détails sur son organisation pratique, telle que j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte, dans les différentes institutions de la Suisse allemande que j'ai visitées.

Là, on a depuis longtemps reconnu, que, si les classes spéciales créées dans chaque quartier, rendent de grands services aux enfants retardés, elles sont cependant loin de suffire aux plus infortunés : les anormaux.

Pour ces derniers, à la compréhension lente et rebelle, le but à poursuivre, n'est pas seulement de leur inculquer des notions élémentaires, mais, surtout, de les relever, en les préparant de bonne heure à l'apprentissage de quelque métier facile. C'est en vue de cette œuvre humanitaire, qu'ont été créés, généralement en pleine campagne, des internats où se trouvent réunis les enfants anormaux de la ville et des communes.

A Genève, on a compris enfin, la nécessité de séparer les différents éléments qui composent actuellement les classes spéciales et, il est question de créer: 1^o une école centrale qui réunirait les enfants retardés de chaque quartier; 2^o près de la ville un internat destiné aux anormaux, c'est-à-dire incapables, incomplets intellectuels, de la ville et de la campagne. Il est donc nécessaire de faire connaître ce projet et de le discuter. Aidons-nous, pour cela, des établissements de ce genre, qui ont donné des résultats très satisfaisants. Tel est celui de Regensberg, près de Zurich, créé d'après des institutions similaires de l'Allemagne.

Il compte environ 50 petits garçons (dont quelques-uns genevois), 24 fillettes et 74 jeunes gens, soit: 148 élèves, dont les plus âgés sont en apprentissage, dans les différents ateliers de l'internat.

Tous, petits et grands, ont besoin de soins particuliers, qui sont facilités par le groupement en famille, sous la direction d'une surveillante.

Chaque groupe ou famille, a son dortoir et sa chambre de réunion, où les enfants peuvent se rendre, après les heures de classe. Dans la salle à manger, chaque famille a sa table, où les enfants apprennent à se servir eux-mêmes.

Les ressortissants du Canton de Zurich payent 250 fr. par an; les enfants étrangers ou qui appartiennent à une famille aisée, 800 fr. ou plus; mais le traitement est le même pour tous.

Cet établissement a été créé en 1883, sur l'initiative de la société «d'utilité publique» du Canton de Zurich.

C'est aussi par l'initiative privée que furent créés les établissements d'Etoy (Vaud), de Kriegstetten (Soleure), de Kienberg (B-C) de Bremgarten et de Biberstein (Argovie), de Masans (Grisons), de Bâle-Ville, Berne, St-Gall, Glaris, de Mauren, etc....

Pour ce dernier, c'est le Conseil d'école qui s'adressa à la société «d'utilité publique» du canton de Thurgovie, en lui demandant de faire connaître à l'Etat la nécessité de créer un établissement cantonal, pour l'éducation des enfants faibles d'esprit.

L'Etat y contribua pour la somme de 12,000 fr. pris sur le monopole de l'alcool; différents dons et legs réunirent

la somme de 26,000 fr. et une collecte publique, celle de 30,000 fr. à laquelle la société « d'utilité publique » ajouta, sur ses propres fonds, 4000 fr.

A Bâle-Campagne, c'est après deux ans de pourparlers entre la Société « d'utilité publique » et l'Etat, que ce dernier se décida de louer pour 5 ans, une propriété située à Kienberg. L'Etat accorda 10,000 fr. pour l'installation et une allocation annuelle de 4,000 fr. pour l'entretien de cet internat.

Dans la Suisse allemande, ces établissements excitent, en général, un grand intérêt, dans toutes les classes de la société; aussi reçoivent-ils beaucoup de dons en nature de la part des personnes qui ne peuvent donner de l'argent.

Dans la plupart de ces institutions, on évalue environ à 500 fr. le coût annuel pour chaque élève.

Le canton de Zurich avec ses 11 classes spéciales et ses 5 internats, est celui où il est fait le plus en vue du développement des enfants peu doués.

Outre l'établissement de Regensberg, citons encore, dans le même canton, celui de Pfäffikon, appelé aussi Pestalozzi's Heim, celui de Hottingen (destiné seulement aux jeunes filles), l'asile de Wädenswyl et celui d'Erlenbach, dans une magnifique situation.

Ce dernier fut fondé à la suite d'un legs de 500,000 fr. laissé dans ce but, par M^{me} Bodmer, de Zurich, avec cette clause absolue, qu'il ne compte jamais plus de 20 élèves, afin de lui laisser le caractère de famille, si nécessaire au bonheur de l'enfant.

Les anormaux doivent être placés directement sous les soins éclairés d'un médecin spécialiste, qui a décidé de leur entrée dans un établissement, et sous une surveillance constante, pleine de sollicitude; l'action bienfaisante de l'affection, sur les enfants anormaux, surpassant tous les moyens d'éducation. C'est par elle que ces cœurs fermés s'ouvrent en donnant essor au développement de la conscience et de la raison.

Entre autres exemples, à l'appui de ce fait, qu'il me soit permis de citer un cas qui s'est présenté dans une de nos classes. Un élève âgé de 7 ans, présentait non seulement le caractère de l'idiotie, mais encore diverses anomalies physiques: jambes torses, surdité, myopie, paupières supérieures paralysées (infirmité héréditaire).

Cet enfant, qui, en bas-âge avait passé par plusieurs graves maladies, est l'un des cadets d'une famille nombreuse et peu aisée. Incompris dans son intérieur, raillé à la rue par de cruels camarades, il se méfiait toujours de son entourage.

La classe étant nombreuse et composée surtout d'élèves retardés ou indisciplinés, plus âgés que lui, la maîtresse n'avait que peu de temps à lui consacrer.

Mais, elle lui témoigna de l'affection et, bientôt, il ne se

trouva heureux qu'à l'école ; souvent, le jeudi et le dimanche matin, elle trouvait son petit élève, près de sa demeure ; il l'attendait, voulant, disait-il, seulement voir la maîtresse.

Peu à peu, son caractère changea, il prit de l'intérêt à toutes les leçons, et cet enfant, dont on n'osait rien espérer, fit cependant de grands progrès, ses efforts étaient vraiment touchants.

S'il est juste de dire que, pour l'enfant en général l'éducation doit aller de pair avec l'instruction, cela est d'autant plus vrai, quand il s'agit de l'enfant anormal. Dans ces internats, il reçoit non seulement l'instruction et l'éducation, mais encore, les soins physiques qui doivent contribuer à son développement sous tous les rapports.

C'est surtout pendant la période de croissance la plus susceptible de développement, entre 4 et 14 ans, qu'on fait travailler les muscles par de fréquents exercices de gymnastique (si possible en plein air) afin de leur donner cette force et cette souplesse qui manquent généralement à l'enfant peu doué.

Nous avons reconnu que ces exercices le rendent, non seulement maître de ses mouvements, mais qu'ils exercent une heureuse influence sur ses facultés cérébrales et particulièrement sur celle de la volonté.

Les jeux, le chant, la musique, le coloriage, et les travaux manuels sont aussi reconnus comme de puissants auxiliaires pour le développement des enfants anormaux.

Les travaux de la campagne étant, pour les plus vigoureux, ceux qui leur conviennent le mieux, à tous égards, une ferme dépend en général de ces établissements. Toutefois, ces occupations en plein air, sont considérées, non, comme un travail, mais plutôt comme un exercice salutaire parce qu'il développe les muscles en les fortifiant.

Ces jeunes garçons peuvent devenir plus tard ouvriers de campagne ou valets de ferme. On a constaté que, lorsqu'ils sont habitués à leur tâche, les anormaux sont très fidèles à leur poste.

Quant à ceux dont la santé ne permet pas un effort physique, ils peuvent entrer en apprentissage dans les ateliers de l'établissement, et apprendre, suivant leur développement : une partie de la vannerie, la confection de tapis et de pantoufles en lisière, de cordes à linge, et même la reliure, la broserie, la menuiserie et la cordonnerie.

Les jeunes filles sont initiées aux travaux du ménage, au tricotage, à la couture, au crochetage et à tous les travaux accessibles à leur sexe.

A la sortie de l'internat, les élèves sont l'objet de la sollicitude d'un comité de patronage, qui se charge de les placer et de les suivre.

En général, le directeur d'un tel établissement a été choisi parmi les régents des écoles secondaires.

Un maître spécial, externe, consacre quelques heures de la

journée à l'enseignement de chaque métier, comme cela se pratique dans nos écoles professionnelles. Comme je l'ai dit plus haut, ces institutions sont, dans chaque canton, dues à l'initiative de la Société d'utilité publique, avec le concours de l'Etat.

Etoy, d'abord institution privée, est actuellement un établissement cantonal.

Plusieurs ressortissants de notre canton y sont reçus au prix de pension de 60 fr. par mois. Quelques autres ressortissants plus âgés sont à l'asile de « Laforce », près Bordeaux, en payant 3 ou 400 fr. par année.

D'autres encore, moins favorisés, ont été placés dans les communes. Ces pauvres déshérités, tombés pour la plupart dans un état d'idiotie, parce qu'ils n'ont pas connu les bienfaits d'une éducation appropriée à leur état, représentent pour le Département de l'Intérieur et l'Hospice général, une dépense approximative de 9000 fr. par année.

Le fléau de l'alcoolisme contribuant beaucoup à augmenter, chaque année, ces cas de dégénérescence, c'est avec un sentiment de profonde tristesse que nous considérons ces enfants peu doués, actuellement entre nos mains, qui risquent eux aussi, de tomber à la charge publique ou de devenir des vagabonds, si nous ne pensons pas à préparer leur avenir. Quand on aura créé pour les enfants peu doués de la campagne et de la ville, l'internat bienfaisant qui leur convient, alors, la tâche dans les classes spéciales grandement facilitée, permettra aux retardés des progrès beaucoup plus rapides, pour arriver à suivre bientôt les classes normales.

Autant donc dans l'intérêt des retardés que des anormaux, hâtons-nous de fonder, dans un endroit salubre, si possible, en pleine campagne, une maison hospitalière, pour ces petits déshérités, qui, en raison de ce qu'ils n'ont pas reçu de la nature, ont le plus grand besoin de notre sympathique intérêt. *(Applaudissements.)*

M. le Président remercie M^{me} Martin et ouvre la discussion.

M^{me} Ballet voudrait avant tout voir créer des classes spéciales. On pourrait peut-être aussi envoyer nos anormaux dans des établissements d'autres cantons. Il y aurait peut-être lieu de développer dans ce sens l'établissement des sourds-muets.

Sur la demande de M. le Président, M^{me} Martin estime à vingt-cinq le nombre des anormaux que notre canton devrait hospitaliser. Les retardés ne sont pas compris dans ce nombre.

M^{me} Ballet trouve que les classes spéciales ont donné de bons résultats, mais que leurs locaux sont insuffisants.

M^{lle} Métral pense qu'il faudrait créer dans chaque groupe scolaire une classe qui réunirait les enfants retardés des différentes années.

M. *le Président* croit que c'est effectivement la meilleure solution. Les classes spéciales attachées aux différents groupes scolaires rendraient le plus vite possible leurs élèves aux différentes classes normales.

M. *Claparède* fait observer que la distinction entre anormaux et arriérés est très difficile à établir. La Prusse possède plusieurs écoles d'anormaux. Berlin va en ouvrir une. Les arriérés y sont laissés aux classes normales. Les médecins allemands ont beaucoup étudié la question. Nous aurons beaucoup à gagner en étudiant ce qui se fait dans ce domaine en Allemagne.

M. *le Président* voit dans l'existence d'une seule école d'anormaux à Berlin la preuve qu'un seul établissement de ce genre pourrait aussi nous suffire.

M^{lle} *Viquerat* attribue en partie le nombre des anormaux à une préparation insuffisante donnée à l'école infantine.

M. *Lagotata* croit qu'il y aura toujours des retardés en nombre assez considérable; les enfants de langue étrangère ne pourront jamais entrer dans le degré correspondant à leur âge; cependant quelques-uns rattrapent assez vite le temps perdu. En général les arriérés doivent être rendus aux classes normales; mais il serait préférable qu'ils parcourussent d'une façon complète le programme de 4^{me} année plutôt que de leur faire effleurer ceux de 5^{me} et 6^{me}.

M^{lle} *Métral* voudrait à ce sujet voir le rétablissement des passages semestriels.

M. *le Président* rappelle qu'on les avait supprimés à la demande du corps enseignant. Les enfants arrivaient trop jeunes au haut de l'échelle. Le contraire peut se produire actuellement. C'est pourquoi l'École professionnelle admet, moyennant un examen, les élèves âgés de plus de 13 ans sortant de 5^{me} année.

M. *Lagotata* attribue aussi le grand nombre des retardés à la surcharge des programmes. L'École infantine peut retarder aussi les enfants. Enfin les fonctionnaires pourraient, il faut le reconnaître, faire parfois un peu plus pour encourager les élèves faibles.

M. *Charvoz* est d'avis que les passages ne devraient pas se faire d'après l'âge. Il pense que si les maîtres ne peuvent pas faire davantage pour les arriérés, c'est qu'ils sont obligés de parcourir leurs programmes, d'arriver à des résultats.

M^{lle} *Métral* demandant ce qu'on pourrait faire pour diminuer le nombre des arriérés à la campagne, M. *le Président* répond qu'il est facile aux maîtres dont la classe compte plusieurs degrés de placer leurs arriérés dans le degré qui leur convient le mieux.

M^{me} *Martin* croit qu'il faut aussi créer des classes spéciales pour la campagne.

M. *Lagotala* estime que la population plus sédentaire de la campagne permet au maître d'arriver plus vite à un certain résultat. Mais fait-il bien toujours son possible pour que l'élève passe? On peut citer des classes dans lesquelles on a retenu d'excellents élèves en 6^e année, au lieu de les envoyer à l'École secondaire, pour maintenir de beaux résultats.

M. *Durand* sait par contre qu'on a forcé la main à certains maîtres pour peupler des écoles secondaires rurales.

M. *Reymann* propose, pour les écoles de la ville, la solution suivante; au commencement de l'année on répartirait les élèves de chaque année en plusieurs catégories: forts, moyens et faibles. Les faibles étant groupés, il y aurait chez eux une émulation plus grande et le programme qu'on leur ferait parcourir serait convenablement simplifié. Les épreuves d'examen de la classe moyenne serviraient de base d'appréciation pour tous. Les maîtres tiendraient à tour de rôle les classes des faibles, qui ne porteraient d'ailleurs pas la dénomination de classes spéciales.

M^{me} *Ballet* pense que le véritable moyen de diminuer le nombre des retardés serait de se montrer plus exigeant dans les passages. Les maîtres ont en leur possession les moyens nécessaires pour retenir les faibles.

M. *Durand* n'est pas de cet avis, car ce sont les résultats d'examens, supérieurs en général à ceux de l'année, qui sont pris avant tout en considération pour les passages.

M. *Lagotala* voudrait que l'on ne tînt pas compte dans les moyennes d'examens, des chiffres de couture et travaux manuels.

Les conclusions suivantes sont finalement adoptées à l'unanimité:

1^o *Considérant les conditions faites aux écoles primaires par la distribution du programme en 6 années et les passages annuels, la Société pédagogique est d'avis que des classes spéciales devraient exister dans chacun des groupes scolaires importants de la ville et de la banlieue, afin de permettre — par un enseignement approprié s'adressant à un nombre restreint d'élèves — aux enfants retardés d'acquérir, dans la mesure du possible, l'instruction obligatoire.*

2^o *Elle exprime le désir que l'on se montre plus sévère dans la promotion des élèves.*

3^o Echange de vues sur la question des examens de recrues.

M. *Lagotala*, nommé rapporteur sur cette question, est d'avis que les examens de recrues ne doivent pas être supprimés. Ils excitent une certaine émulation entre les cantons. Mais il y aurait lieu de les faire porter sur d'autres branches. En outre certains cantons ont établi des cours préparatoires,

obligatoires pour les jeunes gens qui n'ont pas fait preuve de connaissances suffisantes lors de l'examen préalable. Il y a lieu de voir si ce mode de faire n'offre pas certains inconvénients. Enfin on a demandé que les examens de recrues eussent lieu plus tôt, entre 15 et 16 ans.

MM. *Reymann et Durand* pensent que les examens de recrues doivent être maintenus, car ils obligent les jeunes gens à travailler.

M. *Charvoz* est partisan de la suppression des cours préparatoires qui lui paraissent inutiles. Il trouve l'examen fédéral trop difficile : les questions de calcul oral, d'instruction civique, de géographie, d'histoire sont parfois très embarrassantes.

M. *le Président* fait observer que les cours de recrues ont été établis à Genève à la suite d'une baisse dans le rang intercantonal. Depuis lors nous avons regagné notre place. Ces cours existent dans d'autres cantons sous le nom de *Cours complémentaires*.

M. *Mégar*d rappelle qu'il est d'usage de nommer à cette époque la commission de la soirée.

M. *Lagotala* propose qu'elle soit composée de 3 dames et 4 messieurs.

Sont désignés à l'unanimité :

M^{lles} *Vidonne, Métral et Dentand*. MM. *Mégar*d, *Léon Favre, Martin et Ludwig*.

Séance levée à 4 h. 30

Le Bulletinier : GROSGURIN, LOUIS.

(D'après les notes de M. Jean SIMONET.)

CONVOCAATION

La Société Pédagogique Genevoise est convoquée en assemblée générale ordinaire, pour le jeudi 5 novembre 1903, à 2 h. précises, en son local, Petite Salle de l'Institut.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Communications du Comité.
- 2^o M. *Lagotala*. Les examens de recrues : question mise à l'étude pour le congrès de Neuchâtel.
- 3^o Propositions individuelles.

N. B. — La bibliothèque sera ouverte à 1 h. 1/2.
